



**LOCATION DU DROIT DE CHASSE
en forêt communale de HOTTON
pour une durée de 9 ans,
du 01 MAI 2027 au 30 AVRIL 2036**

CAHIER DES CHARGES

ANNEXES



PEFC

PEFC/07-21-1/1



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC EN WALLONIE

À PARTIR DE 2024

À DESTINATION DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Par la présente, nous demandons à participer à la certification forestière PEFC telle que décrite dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne.

En signant la charte, nous nous engageons, pour l'ensemble de nos parcelles, à :

1. RÉGLEMENTATION

- Respecter les lois, décrets et règlements applicables à notre forêt.

2. INFORMATION – FORMATION

- Nous informer ou nous former sur les principes de la gestion forestière durable sous tous ses aspects.
- Informer et/ou s'assurer de l'information/formation de l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion et les travaux au sein de notre propriété au sujet de la gestion forestière durable ainsi que des exigences du PEFC (en ce compris gestionnaires, exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, titulaires de droit de chasse).
- Informer et, si applicable, s'assurer de la formation des intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

3. DOCUMENT DE GESTION

- Faire rédiger par le gestionnaire mandaté un document de gestion (plan d'aménagement ou document simple de gestion) répondant au minimum aux exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Transmettre une copie du document de gestion à Filière Bois Wallonie dans l'année qui suit la signature du présent document.
- Rendre le document de gestion accessible au public.

4. SYLVICULTURE APPROPRIÉE

- Veiller à garantir, dans le temps et dans l'espace, une production sylvicole de qualité et en quantité, adaptée à la station, prenant en compte l'évolution des conditions climatiques.
- S'assurer de la surveillance de la santé de nos forêts et informer Filière Bois Wallonie en cas de problèmes significatifs.

5. RÉGÉNÉRATION

- Planifier et réaliser la régénération naturelle et/ou la plantation avec des essences adaptées à la station.
- Utiliser des provenances et/ou des origines diversifiées au niveau de notre propriété et conserver les certificats de provenance.
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élites sur notre propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée.
- Ne pas utiliser d'OGM et d'espèces invasives issues de la liste A des espèces invasives en Belgique.

6. MÉLANGE

- Diversifier notre forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de notre propriété le permettent.
- Favoriser les essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

7. INTRANTS

- Dans le cadre des exceptions fixées par le Gouvernement wallon, n'utiliser qu'en dernier recours et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes des herbicides, des fongicides, des insecticides ou des rodenticides.
- Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources.
- Utiliser les amendements de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement.
- Ne pas fertiliser nos forêts.

8. ZONES HUMIDES

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » suffisamment ressuyé, le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation.
- Ne pas créer de nouveaux drainages.
- A moins de 12 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau, ne pas planter de résineux, ni favoriser le développement de semis naturels de résineux.

9. AUTRES ZONES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE PARTICULIER

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier comme les lisières forestières, clairières, mares et étangs.

10. BOIS MORT ET ARBRES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE

- En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de notre propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

- Conserver et désigner :
 - lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
 - et/ou des îlots de vieillissement ou de sénescence, à concurrence de 2% de la superficie feuillue de notre propriété.

11. INTERVENTION EN FORÊT ET RÉCOLTE

- Assurer dans la durée un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de notre propriété et les conditions sanitaires le permettent.
- Lors des coupes, utiliser le bordereau type fourni par Filière Bois Wallonie ou d'autres documents mentionnant notamment le prix, la quantité et les caractéristiques du lot, le numéro de certificat, la mention "certifié PEFC 100 %" et les délais d'exploitation.
- Pour les interventions en forêt réalisées par nos soins :
 - établir des procédures d'urgence pour minimiser les risques de pollution ;
 - respecter les consignes de sécurité ;
 - ne pas abandonner les déchets.
- Pour les interventions en forêt réalisées par un tiers :
 - Utiliser un cahier des charges stipulant en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention :
 - de ne pas abandonner de déchets exogènes ;
 - de respecter les consignes de sécurité au travail en forêt ;
 - d'éviter les dégâts aux voiries, aux arbres et peuplements restants, aux sols et aux ressources hydriques.
 - Faire appel à un entrepreneur forestier agréé sur base d'un référentiel reconnu par PEFC Belgique ou certifié par rapport aux standards de gestion forestière qui lui sont applicables*.
 - Surveiller que les interventions en forêt se font dans le respect du cahier des charges.
 - Réagir en cas d'identification de dégâts.
- Pour toute coupe à blanc dépassant une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus,
 - pour des motifs sanitaires ou climatiques :
 - Introduire une demande auprès du DNF ;
 - Et informer Filière Bois Wallonie de l'octroi de cette autorisation.
 - pour tout autre motif :
 - Introduire une demande auprès du DNF ;
 - Et introduire une demande motivée auprès de Filière Bois Wallonie en y joignant l'autorisation délivrée par le DNF.
- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Eviter de décapier les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols.

* Ce point sur les entrepreneurs forestiers agréés PEFC n'est actuellement pas d'application.

12. CONVERSION

- Toute conversion de forêts en zones non forestières, de reforestation d'écosystèmes non forestiers est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Toute conversion de forêts gravement dégradées est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC*.

13. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉGÂTS LIÉS À LA SURPOPULATION DE GIBIER (CERFS, CHEVREUILS, SANGLIERS)

- Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le gibier par tous les moyens mis à notre disposition.
- Prendre en compte la capacité d'accueil dans l'aménagement et les opérations sylvicoles de notre propriété afin de diminuer la pression du gibier.
- Informer le/les titulaire(s) de droit de chasse des implications de la certification PEFC.
- En collaboration avec le/les titulaire(s) de droit de chasse, et éventuellement avec tout autre acteur concerné (par exemple le gestionnaire), réaliser un état des lieux initial des dégâts de gibier lors de notre adhésion à la charte et effectuer une révision de celui-ci à minima tous les 3 ans.
- En cas de dégâts inacceptables :
 - En informer le titulaire de droit de chasse ainsi que Filière Bois Wallonie.
 - Définir une stratégie de retour à l'équilibre et la mettre en œuvre.

Mesures supplémentaires applicables aux propriétaires ayant une superficie supérieure à 50 Ha d'un seul tenant :

- Dès que possible, et au plus tard au renouvellement de notre/nos contrat(s) de concession de droit de chasse, y insérer les clauses nous permettant de respecter les exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Nous tenir informés des quotas de tir (définis au niveau du conseil cynégétique), de leur respect, de l'évolution de l'équilibre forêt-gibier et des actions régulatrices auprès du titulaire de droit de chasse.
- Pour le cas particulier du sanglier :
 - Demander des prélèvements selon des ratios qualitatifs sexe-âge-poids.
 - Interdire le nourrissage dissuasif du sanglier du 1^{er} novembre au 28 février (29 février les années bissextiles).
 - Assortir l'interdiction précitée avec d'autres mesures de pression en vue de rétablir un niveau d'impacts acceptable.
 - À défaut de résultats probants après deux saisons cynégétiques, interdire le nourrissage jusqu'à un retour à un niveau acceptable d'impacts.
- En cas de dégâts inacceptables :
 - Définir la stratégie de retour à l'équilibre avec le gestionnaire et le titulaire de droit de chasse et la mettre en œuvre.
 - En cas de dégâts persistants sur une période de 3 ans, en informer le conseil cynégétique.

* Ce point n'est actuellement pas d'application, il le sera lorsque les termes établis par PEFC Belgique auront été définis ou auront été intégrés dans la réglementation belge.

14. FORET SOCIO-RÉCRÉATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant notre propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité.
- Autoriser à nos conditions l'accès aux chemins forestiers privés de notre propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé.
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers balisés à cet usage.
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de notre forêt.

15. AUDIT ET PARTICIPATION

- Accepter la visite et nous tenir à disposition d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier le respect de nos engagements.
- Conserver les informations nécessaires à la démonstration de la mise en œuvre de nos engagements. Ces informations seront disponibles pour consultation lors de l'audit.
- Respecter les conditions d'accès à la certification PEFC définies par Filière Bois Wallonie, en cas de demande de participation ou de réintégration.

Nom du propriétaire	Commune de HOTTON
Nom du signataire	SCHNIT N. - DEWEZ N-F
Titre ou fonction	Bourgmestre - Directeur général
Adresse	Rue des Ecoles, 50,
Code postale et localité	6990 HOTTON
Superficie de la propriété	

Date : 23 / 04 / 2024



Signature :



ANNEXE 2 - Cahier spécial des charges - Clauses particulières

Article 1 – Tableau des délais et dates importantes

Thème	Article	Délais/dates	Qui ?
Durée du bail	6.2.	9 ans : du 1^{er} mai 2027 au 30 avril 2036	/
Carte des enceintes, lignes et postes de tirs	46.1	1^{er} septembre 2027	Locataire
Travaux de protection de la végétation	37.1.	Du 31 mars 2028 au 31 mars 2035	Devis envoyé par le Collège au locataire
Dates, heures et lieux des journées de chasse en battue	47.4.	1^{er} juillet de chaque année	Locataire
Impositions de tir	48.2.	1^{er} juillet de chaque année	Information envoyée par le Directeur du Centre au locataire
Tableau de chasse	51.2.	1^{er} juillet de chaque année	Locataire
Zones libres d'accès	54.2.	1^{er} juillet de chaque année (si modification par rapport à la version précédente)	Information envoyée par le Collège au locataire

Article 2 - Nombre d'associés (art. 18 des clauses générales)

Le nombre maximum d'associés est fixé comme suit :

<u>Numéros de lot</u>	<u>Nombre d'associés</u>
Lots 1-3-6-7	DEUX associés
Lot 14 : ERNEUVILLE	UN associé

Article 3 – Pavillon et/ou abri forestier (art.40 des clauses générales)

Dans le lot de chasse 14 (Erneuville) est présent un chalet en bois sur dalle de béton. Cet abri forestier est compris dans la location. Le locataire contractera une assurance incendie pour le bâtiment (pour la durée du bail) et en enverra la preuve à l'administration communale au plus tard le 20 avril 2027.

ANNEXE 3 - Descriptifs et caractéristiques des lots

Lien vers l'ensemble des lots :

<https://geoportail.wallonie.be/carte#SHARE=D9262E88226245E09BE5AFA810432A19>



ANNEXE 3. 1 - Lot 1

- Agent de triage : Emilie Prosmans – emilie.prosmans@spw.wallonie.be – 0479 88 62 89
- Superficie du lot : 108 ha 89 a 73 ca
- Composition : 34,5 % de résineux dont 6,5 % de mise à blanc à replanter à moyen terme, 55 % de feuillus, 1,5 % de voiries et quai de chargements, et 9 % de milieu entretenu ouvert (liés au LIFE Papillons, assimilable à du gagnage herbeux).

Les peuplements résineux sont en majeure partie en mélange avec les feuillus, sinon avec un sous-étage feuillu voire épineux.

- 1 zone d'accès libre aux mouvements de jeunesse (voir carte en annexe) selon article 57 du code forestier. Cette zone, conformément au code forestier est susceptible d'être modifiée.
- Chasse à chevreuils et sangliers – passage de l'espèce cerf.
- Nourrissage dissuasif interdit.
- Montant du dernier loyer annuel indexé (montant mars 2026) :
Loyer : 8.969,88 € + précompte 3.844,23 € = 12.814,11 €
- Conseil cynégétique : Ourthe et Condroz
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

Lien vers la carte :

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=06D009B9DFBC4B868837D0C46DD39C8C>



LOT 1 - route de Durbuy à Melreux							
Division 1 - Hotton - numéros et superficie des parcelles cadastrales							
BOIS	CHAMPAGNE	26 a 70 ca	1 A 80 A	BOIS	AU BOULANPRE	68 a 00 ca	1 A 123 A
BOIS	CHAMPAGNE	1 ha 23 a 60 ca	1 A 80 C	BOIS	LE LONG DU RUISSEAU D	81 a 80 ca	1 A 126
BOIS	CHAMPAGNE	3 ha 84 a 00 ca	1 A 81 B	BOIS	LE LONG DU RUISSEAU D	1 ha 30 a 10 ca	1 A 127
BOIS	CHAMPAGNE	12 a 30 ca	1 A 81 C	BOIS	AU RUISSEAU DE SENNE	13 a 60 ca	1 A 128
BOIS	CHAMPAGNE	89 a 00 ca	1 A 82 F	BOIS	AU RUISSEAU DE SENNE	12 a 10 ca	1 A 129
BOIS	CHAMPAGNE	7 a 70 ca	1 A 82 L	BOIS	AU RUISSEAU DE SENNE	8 a 40 ca	1 A 130
BOIS	CHAMPAGNE	1 ha 82 a 50 ca	1 A 82 M	BOIS	AU RUISSEAU DE SENNE	12 a 80 ca	1 A 131
BOIS	CHAMPAGNE	51 a 90 ca	1 A 82 N	PATSART	QUARTA	1 a 40 ca	1 A 180/02
BOIS	CHAMPAGNE	6 ha 12 a 50 ca	1 A 82 R	PATSART	QUARTA	8 a 12 ca	1 A 186 E
BOIS	CHAMPAGNE	5 ha 45 a 00 ca	1 A 83 A	PATSART	SASSEUX	4 a 30 ca	1 A 218/03 A
BOIS	FONDS DE BIREDAY	51 a 90 ca	1 A 86 A	PRE	SASSEUX	5 a 10 ca	1 A 226/02 A
BOIS	FOND DE BIREVAY	6 a 30 ca	1 A 87	BOIS	SASSEUX	4 a 10 ca	1 A 231 A
BOIS	FONDS DE BIREDAY	55 a 70 ca	1 A 88	BOIS	SUR SASSEUX	3 a 50 ca	1 A 236 A
BOIS	FONDS DE BIREDAY	84 a 70 ca	1 A 89 B	BOIS	SUR SASSEUX	24 a 60 ca	1 A 237 A
BOIS	FONDS DE BIREDAY	61 a 21 ca	1 A 90 D	BOIS	FRIMOUHY	12 a 90 ca	1 A 268 F
BOIS	CHAMPAGNE	24 a 10 ca	1 A 115 B	BOIS	PLOME MOHON	34 ha 78 a 20 ca	1 A 272 F
BOIS	CHAMPAGNE	82 a 50 ca	1 A 118 C	TERRE V.V.	PLOME MOHON	4 a 00 ca	1 A 272/02
BOIS	CHAMPAGNE	33 ha 95 a 90 ca	1 A 122 A	TERRE V.V.	PLOME MOHON	7 a 20 ca	1 A 272/03
BOIS	CHAMPAGNE	12 ha 12 a 00 ca	1 A 122 C			108 ha 89 a 73 ca	



ANNEXE 3. 2 - Lot 3

- Agent de triage : Christophe Collin – christophe.collin@spw.wallonie.be – 0473 65 30 41
- Superficie du lot : 110 ha 71 a 54 ca
- Composition : environ 88 % de feuillus, 10 % de prairies et 2 % de résineux
- Présence de la Roselière de la Dauphine (ZHIB).
- Le locataire veillera à maintenir en bon état la clôture électrique anti-sanglier qui longe les propriétés du quartier des Sarts.
- Environ 2 ha de gagnage herbeux le long du chemin de fer (à entretenir par une fauche annuelle sur sol sec, après le 01/08 de chaque année).
- Les prairies communales présentes dans le lot peuvent être mises à disposition pour des camps de mouvements de jeunesse durant l'été.
- Chasse à chevreuils et sangliers – présence de l'espèce cerf.
- Nourrissage dissuasif interdit.
- Montant du dernier loyer annuel indexé (montant mars 2026) :
Loyer 14.280,00 € + précompte : 6.120,00 € = 20.400,00 €
- Conseil cynégétique : Famenne - Condroz
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

Lien vers la carte :

<https://geoportail.wallonie.be/carte#SHARE=68BEB56BFD3A41148DF9DC89F7CDCC5F>



LOT 3 - Hotton - entre chemin de fer et route vers Marche - partie derrière le quartier des Sarts
Division 1 - Hotton - numéros et superficie des parcelles cadastrales

PRE	EN THYNE	84 a 23 ca	1 D 937 B	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	16 ha 42 a 30 ca	1 D 981 G
PRE	EN THYNE	7 a 40 ca	1 D 938	PRE	BOIS DIT FAMENNE	2 ha 45 a 84 ca	1 D 981 P
BOIS	EN GEHY	1 ha 32 a 20 ca	1 D 941 C	PRE	BOIS DIT FAMENNE	1 ha 51 a 59 ca	1 D 981 V
PRE	EN GEHY	20 a 00 ca	1 D 951 E	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	30 ha 52 a 54 ca	1 D 982 B
BOIS	EN GEHY	18 a 80 ca	1 D 957 F	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	1 ha 70 a 80 ca	1 D 983 H
BOIS	EN GEHY	25 a 00 ca	1 D 957 G	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	4 ha 24 a 90 ca	1 D 983 K
BOIS	EN GEHY	29 a 10 ca	1 D 961 B	PRE	FOND DU BOIS	5 a 40 ca	1 D 984 H
BOIS	EN GEHY	89 a 60 ca	1 D 965	BOIS	THIER DE THYNE	3 ha 54 a 69 ca	1 D 985 A
BOIS	EN GEHY	1 ha 98 a 30 ca	1 D 966 A	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	47 a 30 ca	1 D 986
BOIS	EN GEHY	3 a 50 ca	1 D 967 B	BOIS	THIER DE THYNE	2 ha 20 a 20 ca	1 D 987
BOIS	EN GEHY	1 a 90 ca	1 D 968 D	TERRE	SUR LES SARTS	2 ha 23 a 91 ca	1 D 988 G3
BOIS	EN GEHY	25 ha 40 a 58 ca	1 D 969 B	PATSART	SUR LES SARTS	33 a 30 ca	1 D 989 F
BOIS	EN GEHY	1 ha 01 a 50 ca	1 D 980 H	BOIS	LA DAUPHINE	3 ha 21 a 29 ca	1 D1451 A
PATURE	BOIS DIT FAMENNE	5 ha 57 a 39 ca	1 D 981 A	BOIS	BOIS DIT FAMENNE	99 a 18 ca	1 D981 D2
				PATURE	BOIS DIT FAMENNE	2 ha 68 a 80 ca	1 D 981B2
						110 ha 71 a 54 ca	

ANNEXE 3. 3 - Lot 6

- Agent de triage : Christophe Collin – christophe.collin@spw.wallonie.be – 0473 65 30 41
- Superficie du lot : 378 ha 56 a 71 ca
- Composition : environ 85 % de feuillus et 15 % de résineux
- Les prairies communales présentes dans le lot peuvent être mises à disposition pour des camps de mouvements de jeunesse durant l'été.

1 zone d'accès libre aux mouvements de jeunesse sur 2 ha (voir carte en annexe) selon article 57 du code forestier. Cette zone, conformément au code forestier est susceptible d'être modifiée.

- Environ 10 à 20 exercices militaires et 10 à 20 activités sportives (marches, VTT...) par an.
- Gagnage semi-herbeux (ligne de tir sur chemins principaux, environ 2 ha à entretenir par une fauche annuelle après le 01/08 de chaque année).
- Chasse à chevreuils et sangliers.
- Nourrissage dissuasif possible, sauf avis contraire.
- Activités sportives et militaires fréquentes.
- Présence de gagnages à faucher annuellement selon les prescriptions du DNF.
- Montant du dernier loyer annuel indexé (montant mars 2026) :
Loyer 22.018,57 € + précompte 9.436,53 € = 31.455,10 €
- Conseil cynégétique : Famenne Ardenne
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

Lien vers la carte :

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=2E3F2F327B7E4FD08F44168CED1D686E>



LOT 6 - Hampteau
Division 1 - Hotton et Division 3 - Hampteau : numéros et superficie des parcelles cadastrales

1 DIV/HOTTON/	1 D1995 K	BOIS	DESSUS LES ANGLAIS	78 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 A 8	BOIS	DT WAHA	5 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 B 8	BOIS	DIWAHA	30 a 30 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 D 7	BOIS	DEVANT WAHA	14 a 30 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 D 9	PATURE	DEVANT WAHA	62 a 30 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 E 7	BOIS	DEVANT WAHA	22 a 70 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 E 9	TERRE V.V.	DT WAHA	2 ha 58 a 90 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 F 8	BOIS	DEVANT WAHA	1 a 90 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 G 8	BOIS	DEVANT WAHA	54 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 N 6	BOIS	DEVANT WAHA	29 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 P 6	BOIS	DT WAHA	5 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 R 6	BOIS	DT WAHA	9 a 70 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 T 9	BOIS	DT WAHA	7 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 V 9	BOIS	DEVANT WAHA	40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 X 8	BOIS	DEVANT WAHA	57 a 50 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 Y 6	PATURE	DEVANT WAHA	45 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2322 Y 8	BOIS	DEVANT WAHA	2 ha 95 a 50 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324 M 2	BOIS	AU LONG PRE	42 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324 S 2	BOIS	DT WAHA	74 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324 T 2	BOIS	DEVANT WAHA	5 ha 04 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324 V 2	BOIS	DT WAHA	4 ha 99 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/02K 2	BOIS	DT WAHA	22 a 10 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03F 3	BOIS	DT WAHA	1 ha 86 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03G 3	BOIS	DT WAHA	8 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03P	BOIS	DT WAHA	12 a 60 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03T	BOIS	DT WAHA	4 a 90 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2324/03Y 2	BOIS	DEVANT WAHA	37 a 90 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 L 2	BOIS	AU LONG PRE	8 a 70 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 M 2	BOIS	AU LONG PRE	9 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 N 2	BOIS	AU LONG PRE	29 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 P 2	BOIS	AU LONG PRE	1 ha 09 a 20 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 T 2	BOIS	AU LONG PRE	68 a 50 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 V 2	BOIS	AU LONG PRE	4 a 60 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 W 2	BOIS	AU LONG PRE	36 a 90 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2325 X 2	PRE	AU LONG PRE	30 a 50 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2326	BOIS	A HESSE STATUE	6 ha 13 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2327	BOIS	A HESSE STATUE	5 ha 04 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2328	BOIS	A HESSE STATUE	16 ha 94 a 39 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2329	BOIS	A HESSE STATUE	8 ha 60 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 A	BOIS	SUR WAHA	2 ha 18 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 D	BOIS	SUR WAHA	4 ha 32 a 00 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 H	BOIS	SUR WAHA	18 ha 47 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 K	BOIS	SUR WAHA	94 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 L	BOIS	SUR WAHA	9 ha 62 a 37 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2330 M	BOIS	SUR WAHA	83 a 20 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2331 A	BOIS	SUR WAHA	5 ha 66 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332 L	BOIS	SUR WAHA	59 a 40 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2332 N	BOIS	SUR WAHA	6 ha 72 a 60 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2334 A	BOIS	SUR WAHA	48 ha 69 a 80 ca
1 DIV/HOTTON/	1 D2335 A	BOIS	LE PETIT BOIS	10 ha 91 a 99 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 205 A		DEZO LES BOSQUETS	46 a 80 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 288 E	BOIS	SO LE CHEYEREUX	1 ha 09 a 00 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 288 F	BOIS	SO LE CHEYEREUX	42 a 00 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 288 G	BOIS	SO LE CHEYEREUX	7 a 00 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 289 A	TERRE	SOL TCHEYNEUX	3 ha 10 a 00 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 290 A	BOIS	VIREE DE DEZEU LE PRE DES MACONS	19 ha 51 a 70 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 889 B	PRE	DEZEU HAMTAY	31 a 00 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 889 C	BOIS	DEZEU HAMPTAI	1 ha 76 a 80 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 890 G	BOIS	ENTRE LES BOSQUETS	77 a 67 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 891	BOIS	BOSQUET DE L TCHASSAYE	80 a 40 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 892	BOIS	A WUAS PASAY	1 ha 39 a 50 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 894 F	BOIS	AL TCHASSAYE	3 a 70 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 894 G	BOIS	AL TCHASSAYE	3 a 80 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 894 H	BOIS	AL TCHASSAYE	19 a 40 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 894 K	BOIS	AL TCHASSAYE	1 a 90 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 894 V	BOIS	AL TCHASSAYE	1 a 80 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 956 A	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	24 a 80 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 957 A	PATSART	DYS LE TRO FRAHA	14 a 60 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 960 A	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	12 a 90 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 961 B	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	19 a 00 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 963 A	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	57 a 80 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 966 A	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	50 a 90 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 988/02	TERRE V.V.	DEVANT LONG PRE	9 a 40 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A 989 B	TERRE V.V.	DEVANT LONG PRE	28 a 00 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A1215	BOIS	LE BOIS TAILLIS	94 a 50 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A1217	BOIS	AL FAGNE DE HANSTIT	10 ha 56 a 70 ca
3 DIV/HAMPTAU/	3 A1218 A	BOIS	AU DELA DU BOIS	4 ha 32 a 00 ca

3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1218 B	BOIS	SARTAGE PRES LES BOIS	22 ha 83 a 80 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1219	BOIS	THIER DE ROSSAY	14 ha 26 a 90 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1220	BOIS	THIER DE ROSSAY	1 ha 09 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1221	BOIS	SUR LE PLAIN DU BOIS	14 ha 09 a 90 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1222	BOIS	SUR ROSSAY	12 ha 78 a 99 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1223 A	BOIS	DEVANT LONG PRE	3 ha 21 a 30 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1225 A	BOIS	DEVANT LONG PRE	65 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1225 B	BOIS	DEVANT LONG PRE	9 ha 96 a 20 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1225 C	BOIS	DEVANT LONG PRE	2 ha 58 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1226	BOIS	DEVANT LONG PRE	2 ha 07 a 50 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1227 A	BOIS	AU DESSUS DU TROU FRAHA	12 ha 30 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1227 B	BOIS	AU DESSUS DU TROU FRAHA	34 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1230 A	BOIS	AUX BROUTINS	12 ha 35 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1230 B	BOIS	AUX BROUTINS	58 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1230 C	BOIS	AUX BROUTINS	14 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1232 A	BOIS	HAIE DES BRESSEUX	18 ha 31 a 70 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1234 A	BOIS	LES GENETTES DESSOUS LES BOIS	8 ha 18 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1234 B	BOIS	LES GENETTES DESSOUS LES BOIS	1 ha 31 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1235	BOIS	SARTAGE AU TROU DU BOSQUET DANIEL	4 ha 44 a 30 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1236	BOIS	BOSQUET DANIEL	3 ha 06 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A1216	BOIS	propriété Rendeux	12 ha 74 a 70 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A 968 E	BOIS	DEZO LE TRO FRAHA	27 a 00 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A 979 X	BOIS	DEVANT LONG PRE	2 a 30 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A 979 Y	BOIS	DEVANT LONG PRE	39 a 40 ca
3 DIV/HAMPTEAU/	3 A 979 K	BOIS	DEVANT LONG PRE	11 a 70 ca
				378 ha 56 a 71 ca



ANNEXE 3. 4 - Lot 7

- Agent de triage : Mathilde Trevisan – mathilde.trevisan@spw.wallonie.be – 0476 93 07 80
- Superficie du lot : 312 ha 06 a 20 ca
- Composition : environ 60% de feuillus et 40% de résineux - Massif très diversifié et présentant 10% en surface de régénération naturelle.
- Chasse à chevreuils et sangliers.
- Nourrissage dissuasif possible, sauf avis contraire.
- Montant du dernier loyer annuel indexé (montant mars 2026) :
Loyer 16.335,05 € + précompte 7.000,74 € = 23.335,79 €
- Conseil cynégétique : Famenne Ardenne
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

Lien vers la carte :

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=AF66048D6B8B434B894C3693CE1D68B1>



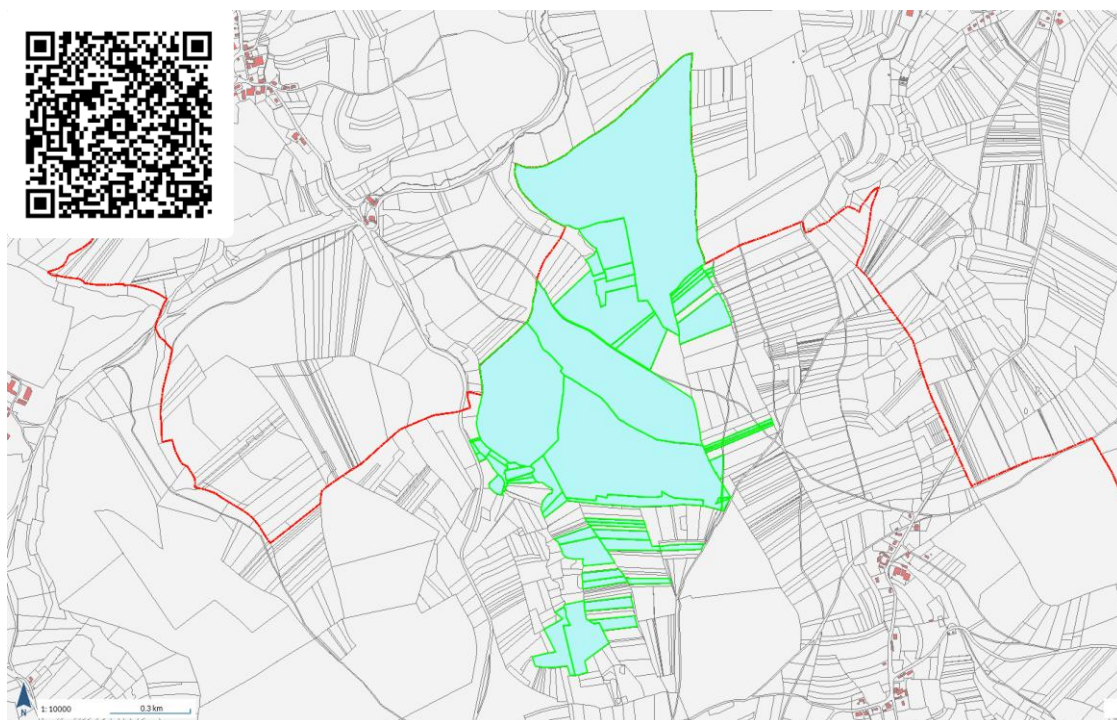
LOT 7 - Dessus de Hampteau et Menil					
Division 1 - Hotton et Division 4 -Marenne numéros et superficie des parcelles cadastrales					
1 DIV/HOTTON	1 D2331 B	BOIS	SUR WAHA	53 a 60 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2332 E	BOIS	SUR WAHA	4 ha 66 a 00 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2332 F	BOIS	SUR WAHA	10 a 05 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2332 K	BOIS	SUR WAHA	13 ha 27 a 20 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2332 M	BOIS	SUR WAHA	41 ha 18 a 00 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2332 P	BOIS	SUR WAHA	23 ha 28 a 00 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2332 R	BOIS	SUR WAHA	3 ha 89 a 00 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2333	BOIS	SUR WAHA	24 a 20 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2336	BOIS	HAIE A BANNEE	60 a 60 ca	
1 DIV/HOTTON	1D2337A	Terre VV	HAIE ABANDON	21 a 90 ca	
1 DIV/HOTTON	1D2337B	Terre VV	HAIE ABANDON	9 a 00 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2338 B	BOIS	HAIE A BANNEE	1 ha 73 a 00 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2346 G	BOIS	HAIE A BANNEE	22 ha 32 a 89 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2346 H	BOIS	HAIE A BANNEE	1 ha 54 a 80 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2346 K	BOIS	HAIE A BANNEE	12 ha 99 a 20 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2346 L	BOIS	HAIE A BANNEE	14 ha 15 a 20 ca	
1 DIV/HOTTON	1 D2347	BOIS	HAIE A BANNEE	98 a 50 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C 342 A	PATURE	BLANDIN	5 ha 25 a 80 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C 697 A	BOIS	SUR LE BLANDIN	40 a 10 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C 697 B	PATURE	SUR LE BLANDIN	2 ha 41 a 20 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C 776 P	PATURE	HORNEUMONT	19 ha 89 a 86 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C 777 E	BOIS	HORNEUMONT	1 ha 51 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C 777 F	BOIS	HORNEUMONT	1 ha 05 a 80 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C 778 A	BOIS	HORNEUMONT	26 a 90 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C 779 B	PATURE	FASOL	2 ha 44 a 40 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1057	BOIS	BOIS MONSEU	21 ha 90 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1058	BOIS	FOND DU GRAND POUHO	32 ha 10 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1059	BOIS	FOND DU PETIT POUTRAS	21 ha 47 a 50 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1060	BOIS	AU TABAC	23 ha 86 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1061	BOIS	LA QUEUE DU BOIS	2 ha 87 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1062	BOIS	LA QUEUE DU BOIS	1 ha 26 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1063	BOIS	LA QUEUE DU BOIS	12 ha 58 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1064	BOIS	LA QUEUE DU BOIS	88 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1065 A	BOIS	LA QUEUE AU BOIS	69 a 30 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1066	BOIS	HAYE BUZIN	11 ha 24 a 80 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1067	BOIS	HAYE BUZIN	1 ha 60 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1068 A	BOIS	LA QUEUE AU BOIS	5 ha 25 a 00 ca	
4 DIV/MARENNE	4 C1069	BOIS	LA QUEUE AU BOIS	1 ha 28 a 40 ca	
				312 ha 06 a 20 ca	

ANNEXE 3. 5 - Lot 14 - ERNEUVILLE

- Agent de triage : Didier Bouvy – didier.bouvy@spw.wallonie.be – 0478 60 05 92
- Superficie du lot : 110 ha 57 a 65 ca
- Brève description des peuplements forestiers : 24 % feuillus (Hêtre, Chêne, Bouleau et Feuillus divers), 76 % résineux (52% Epicéas; 12% Douglas; 12% autre résineux)
- Montant du dernier loyer annuel indexé (montant mars 2026) :
Loyer : 7.481,13 + précompte : 3.206,20 € = 10.687,33 €
- Conseil cynégétique des 2 Ourthes.
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Informations complémentaires, susceptibles de changements :
 - Gagnages (superficie et nombre) : **Néant**
 - Aires de repos ou de délasserment (superficie et nombre) : **Néant**
 - Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : **Néant**
 - Surface des parcelles sous clôtures : **Néant**
 - Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : **Néant**
 - Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre) : **Néant**
 - Pavillons de chasse éventuellement accessibles : **1 pavillon** (voir annexe 2, article 3)
 - Nombre de miradors libres d'accès : **Néant**
- Présence d'un abri simple en bois, de 25 m² – sur dalle de béton
- Voir cartes et relevé cadastral ci-après

Lien vers la carte :

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=2D06EE4980F645C28972EDB16C6D5196>



Lot 14 Erneuville					
Division 3 - numéros et parcelles cadastrales					
Type	Lieu-dit	Section	Numéro		Superficie
BOIS	FANGE JADOT	A	1218	A	2 ha 65 a 60 ca
BOIS	ET ZESLEPE	A	1227	B	1 ha 69 a 20 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1339	A	9 a 10 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1339	B	15 a 00 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1340	A	34 a 50 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1343		11 a 70 ca
BOIS	ET GOUVENY	A	1344	A	13 a 70 ca
PATURE	ET GOUVENY	A	1344	B	39 a 10 ca
PATURE	ET GOUVENY	A	1345		29 a 20 ca
TERRE V.V.	ET GOUVENY	A	1346	A	2 a 50 ca
PRE	ET GOUVENY	A	1346	B	22 a 70 ca
TERRE V.V.	AL LOUETTE	A	1368	B	45 ca
TERRE V.V.	AL LOUETTE	A	1372	C	5 a 70 ca
TERRE V.V.	AL LOUETTE	A	1376	A	7 a 80 ca
BOIS	DESSOUS LA FANGE JADOT	B	827	E	65 a 10 ca
BOIS	JADOT	B	835	A	70 a 30 ca
BOIS	DESSOUS LA FANGE JADOT	B	842	K	49 a 20 ca
BOIS	DESSOUS LA FANGE JADOT	B	843	A	47 a 00 ca
BOIS	VIREE D AMELY	B	854	B	1 ha 41 a 70 ca
BOIS	VIREE D AMELY	B	858	G	51 a 20 ca
BOIS	VIREE D AMELY	B	868	A	31 a 30 ca
BOIS	VIREE D AMELY	B	870	A	1 ha 00 a 10 ca
BOIS	AISANCES DE CENS	B	871	B	13 ha 01 a 30 ca
BOIS	AISANCE DE CENS	B	871	C	17 ha 95 a 60 ca
PATSART	AISANCES DE CENS	B	871	D	1 ha 53 a 80 ca
PATSART	AISANCES DE CENS	B	871	E	2 a 20 ca
BOIS	AISANCES DE CENS	B	872	A	7 a 60 ca
PATSART	AISANCES DE CENS	B	872	B	2 a 50 ca
BOIS	AISANCES DE CENS	B	872	C	6 a 40 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	881	A	27 a 90 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	882	C	27 a 50 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	885	E	68 a 90 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	887	C	82 a 70 ca
BOIS	NINGLINVAL	B	896	B	33 a 30 ca
BOIS	FOND DOL GREVE	B	922	A	32 a 20 ca
BOIS	LA PETITE CHARNEUX	B	939		14 ha 20 a 10 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	941	E	31 a 40 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	941	P	2 ha 48 a 10 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	941	X	51 a 60 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	941	Y	2 ha 05 a 00 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	943		35 a 10 ca
PATSART	HOUDRIPRE	B	944	A	5 ha 52 a 20 ca
BOIS	HOUDRIPRE	B	945	A	79 a 40 ca
PATSART	HAYES DE CENS	B	946		32 ha 75 a 50 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	947	A	18 a 10 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	947	K	82 a 80 ca
BOIS	TERRES DE LIGNERE	B	947	L	22 a 60 ca
BOIS	TERRES DE LIGNERE	B	947	M	22 a 60 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	948	A	2 ha 10 a 00 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	957	C	6 a 50 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	958	A	13 a 20 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	960	A	27 a 40 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	960	E	5 a 20 ca
BOIS	TERRES DE LIGNIRES	B	962	A	4 a 70 ca
BOIS	HAIES DE BAISSON	B	972	M	4 a 30 ca
BOIS	HAIES DE CAIRSON	B	972	N	3 a 40 ca
BOIS	LA CROIX JEAN FRANCOIS	B	1036	E	3 a 20 ca
BOIS	LA CROIX JEAN FRANCOIS	B	1039	E	11 a 20 ca
					110 ha 57 a 65 ca



**LOCATION DU DROIT DE CHASSE
en forêt communale de HOTTON sur
les communes de Hotton et
Tenneville**

Du 01 MAI 2027 au 30 AVRIL 2036

A la requête du Conseil communal de la commune de HOTTON, à la diligence de Monsieur le Bourgmestre et sous la présidence de l'Echevin des Forêts, il sera procédé :

**Le lundi 14 décembre 2026 à 9h
Salle du Conseil communal
Administration communale de Hotton
Rue des Ecoles 50 - 6990 HOTTON**

à la location publique des lots de chasse pour **un terme de 9 ans** prenant cours le 01/05/2027 et se terminant le 30/04/2036, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par le Conseil communal de la commune de HOTTON, en date du 05/10/2026.

MODE D'ADJUDICATION : Soumissions cachetées

La soumission, accompagnée des documents requis, dont la promesse de cautionnement, dans le cahier des charges, sera adressée dans une enveloppe fermée portant la mention suivante : « Soumission pour le droit de chasse – Lot n° ... », le numéro du lot devant être spécifié sur l'enveloppe.

L'ouverture des enveloppes se fera en séance publique.

La délibération portant sur l'attribution ou non des lots se fera à huis-clos.

Le cahier des charges (clauses générales et particulières) ainsi que les annexes sont téléchargeables sur le site internet communal www.hotton.be ou peuvent être consultés ou retirés en version papier dans les bureaux de l'administration communale de Hotton, Rue des Ecoles 50 à 6990 HOTTON, auprès du Service Environnement :

- Madame Raskin, 084 36 00 12 – carole.raskin@hotton.be

- Monsieur Poncin, 084 36 00 13 – environnement@hotton.be

A l'issue de la séance du 14 décembre 2026, les soumissionnaires ayant remis les meilleurs offres, de même montant, seront invités à resoumettre, aux mêmes clauses et conditions, dans les 10 jours, soit le jeudi 24 décembre à 9h, par nouvelle voie de soumissions cachetées.

Les soumissions devront parvenir à l'administration communale avant le début de la séance.

A l'issue des soumissions, du délai de vérification et de fourniture des documents, les lots qui n'auront pas été attribués feront l'objet d'une location de gré à gré aux mêmes clauses et conditions.

Pour visiter les lots, nous vous invitons à vous adresser directement au titulaire du triage.

Location de chasse Commune de Hotton

Numéro de lot	Superficie
Lot 1	108 ha 89 a 73 ca
Lot 3	110 ha 71 a 54 ca
Lot 6	378 ha 56 a 71 ca
Lot 7	312 ha 06 a 20 ca
Lot 14 - Erneuville	110 ha 57 a 65 ca

CANTONNEMENT Marche-en-famenne		Chef de Brigade : emmanuel.francois@spw.wallonie.be	
LOTS	Triage	Agent responsable	Contact
1	N°4 Fronville	Emilie Prosmans	emilie.prosmans@spw.wallonie.be 0479 88 62 89
3	N°5 Hotton	Christophe Collin	christophe.collin@spw.wallonie.be 0473 65 30 41
6	N°5 Hotton	Christophe Collin	christophe.collin@spw.wallonie.be 0473 65 30 41
7	N°3 Roy	Mathilde Trevisan	mathilde.trevisan@spw.wallonie.be 0476 93 07 80
CANTONNEMENT Nassogne		Chefs de Brigade (Erneuville) : nicolas.vanhove@spw.wallonie.be	
LOTS	Triage	Agent responsable	Contact
14 - Erneuville	Tenneville	Didier Bouvy	didier.bouvy@spw.wallonie.be 0478 60 05 92

ANNEXE 5 - Modèle de promesse de caution bancaire

--- Formulaire à remettre en début de séance ---

Promesse de caution bancaire pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de HOTTON

La soussignée (dénomination de l'organisme bancaire)
établie à
.....
constituée par acte authentique du
publié aux annexes du Moniteur Belge du
ici représentée par
agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par
.....

représentée par ((dénomination de l'agence locale)

établie à

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de une fois et demi le loyer ,
soit la somme de

En chiffre
ou en toutes lettre

envers la commune de HOTTON , si

Nom-Prénom)

Domicilié (rue N° / CP VILLE)

.....

Venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse sur le lot N°

La promesse de caution est valable jusqu'au

La soussignée s'engage à fournir dans les 15 jours suivant la séance de location du droit de chasse dans la forêt communale précitée, la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le modèle repris en **annexe 8** du cahier général des charges pour la location du droit de chasse dans la forêt communale en question.

Si le/la bénéficiaire de cette promesse de caution bancaire vient à ne pas être désigné(e) locataire, la promesse de caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à

Le.....

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

ANNEXE 6 - Modèle de caution physique¹

Formulaire à remettre en début de séance
Pour autant que le montant du loyer offert soit inférieur à 2 500,00€

Caution physique pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de HOTTON

Je soussigné² (Nom-Prénom)

Domicilié (rue N° / CP VILLE)

.....

Tél./GSM

Mail

me constitue caution solidaire et indivisible à concurrence de une fois et demi

la somme de (en chiffre)

ou (Montant en toutes lettres)

.....

envers la commune de HOTTON.

(Nom-Prénom)

Domicilié (rue N° / CP VILLE)

.....

Tél./GSM

Mail

ci-après dénommé le candidat locataire, venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse
sur le lot N° de la forêt appartenant à la commune de Hotton.

Les sommes, dont je garantis le paiement sur mes revenus et biens, si le candidat locataire ne s'en acquittait pas, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées dans le cahier général des charges et le cas échéant, le cahier spécial des charges, dont je déclare avoir une parfaite connaissance, ainsi que par toutes autres sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge du candidat locataire par application des conditions de ces cahiers des charges. Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le premier jour du bail et se terminent 6 mois après l'échéance du bail. Si le candidat locataire n'est pas être désigné locataire, cette caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à

Le.....

Le(la) soussigné(e)

*Cachet de l'administration communale
du domicile de le(la) soussigné(e) pour
la légalisation de la signature*

¹ Pour autant que le montant du loyer offert soit inférieur à 2 500,00€

² Joindre une copie de la carte d'identité de la caution physique

ANNEXE 7 - Modèle de soumission

--- A remettre uniquement en main propre le jour de la mise en location du lot ---

Soumission pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de HOTTON

Je soussigné(Nom-Prénom)

Domicilié (rue N° / CP VILLE)

.....

Tél./GSM

Mail

Offre comme **loyer annuel** pour la location du droit de chasse sur le lot N°

la somme de (en chiffre)

ou (Montant en toutes lettres)

.....

Je joins en annexe les documents requis conformément à l'article 8.1 du cahier général des charges.

En outre, je déclare :

- a) n'avoir aucun bail de chasse avec la commune ou, dans le cas contraire, être en ordre de paiement des sommes dues dans le cadre de baux de chasse en cours avec la commune ;
- b) ne pas me trouver dans l'une des situations entraînant d'office le refus de la délivrance ou le retrait du permis de chasse en application des dispositions légales et réglementaires régissant la délivrance des permis et licences de chasse ;
- c) ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation d'un bail de chasse à mes torts dans une forêt appartenant à la commune au cours des douze années précédentes ;
- d) ne pas avoir mis fin anticipativement au bail précédent si je suis le locataire sortant.

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier général des charges et du cahier spécial des charges et y adhérer sans restriction aucune.

Fait à

Le.....

Signature du soumissionnaire

(Signature)

ANNEXE 8 - Modèle d'acte de caution bancaire

Caution pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de HOTTON

La soussignée (dénomination de l'organisme bancaire)
établie à
constituée par acte authentique du
publié aux annexes du Moniteur Belge du
ici représentée par
agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par

déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de
En chiffre
ou en toutes lettre

montant de une fois et demi le loyer envers la commune de Hotton représentée par son collège communal, qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de :

.....
.....
en suite de la location faite à ce dernier du droit de chasse sur le lot N°
tenue le à Hotton.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées au cahier des charges, ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge du locataire par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la forêt communale susvisée, dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par le bailleur et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge du locataire, il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré à la demande du bailleur. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie. En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par le locataire et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le bailleur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que le locataire contesterait la réclamation du trésor public.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le premier jour du bail, soit le
et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée le

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à Marche-en-Famenne.

Fait en double exemplaire à
Le.....

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

ANNEXE 9 - Demande d'agrément d'un associé

--- Formulaire à adresser au Directeur ---
pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de HOTTON

Je soussigné(Nom-Prénom)

Domicilié (rue N° / CP VILLE)

Tél./GSM

Mail

locataire du droit de chasse sur le lot N°..... de la forêt appartenant à la commune précitée
sollicite l'agrément comme associé de

(Nom-Prénom)

Domicilié (rue N° / CP VILLE)

Tél./GSM

Mail

L'associé soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges
et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.
L'agrément prend effet à compter de la date d'approbation du directeur et échoit au plus tard le
dernier jour du bail.

Fait à

Le.....

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

L'associé,

(signature)

ANNEXE 10 - Indemnités pour non-respect du cahier des charges

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant ³
Début de l'exercice du droit de chasse par le locataire sans autorisation préalable du Chef de cantonnement.	Art. 17, alinéa 1	250 €
Division du lot entre le locataire et ses associés.	Art. 21	500 €
Echanges sans accord préalable du Collège communal	Art. 21	1.000 € par parcelle
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot.	Art. 30, alinéa 1 ^{er}	2.000 €
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier.	Art. 30, alinéa 4	500 €
Installation de clôture sans autorisation préalable du Chef de cantonnement.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exécution des travaux d'entretien des gagnages sans accord préalable du Chef de Cantonnement sur leurs conditions de réalisation.	Art. 33	500 €
Non-respect des conditions convenues de réalisation des travaux d'entretien des gagnages.	Art. 33	1.000 €
Création dans le lot d'un gagnage par le locataire sans l'accord préalable du Chef de cantonnement.	Art. 33	1.000 €
Non-respect des conditions de nourrissage supplétif du grand gibier	Art. 34	1.000 € par jour et endroit
Non-respect de l'interdiction du nourrissage dissuasif du sanglier.	Art. 34	1.000 € par jour et endroit
Non-respect de l'interdiction de nourrissage du petit gibier, du gibier d'eau et de l'autre gibier.	Art. 35	1000 € par jour et endroit
Apport de produits non autorisés dans le lot.	Art. 36, alinéa 1 ^{er}	1.000 € par jour et endroit
Absence de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Chef de cantonnement.	Art. 36, alinéa 2	500 €
Non-respect des conditions de réalisation des travaux de protection des semis, plantations et peuplements forestiers, arrêtées par le Chef de Cantonnement.	Art. 37	1.000 €
Exercice d'un mode de chasse interdit	Art. 41	2.000 € par journée de chasse
Action de chasse en l'absence du locataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 42, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans autorisation écrite et signée du locataire.	Art. 42, alinéa 2	250 €
Annonce des actions de chasse au moyen d'affiches non conformes.	Art. 43, alinéa 1 ^{er}	250 €
Domages à la végétation forestière suite à l'affichage.	Art. 43 alinéa 2	250 €
Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches.	Art. 43, alinéa 3	250 €
Pose d'autres affiches, panneaux, ... sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 43, alinéa 4	250 €
Utilisation des équipements d'affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non-respect des conditions d'utilisation.	Art. 45, alinéas 1 ^{er} , 2 et 3	500 € par équipement

³ Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant⁴
Installation d'un équipement d'affût non conforme ou non autorisé par le Chef de Cantonnement.	Art. 45 alinéa 2	500 € par équipement
Matérialisation des postes non conformes aux conditions fixées en concertation avec le Chef de cantonnement.	Art. 46, alinéa 1	500 € par poste mal ou non réalisé
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Chef de Cantonnement.	Art. 47	2.000 € par journée
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle du gibier tiré.	Art. 48	500 € par animal de l'espèce Cerf 200 € par chevreuil, daim et sanglier
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tir réglementaires ou les plans de tir imposés par le Collège communal en application du cahier des charges.	Art. 48, alinéa 2	500 € par animal non-boisé de l'espèce Cerf 200 € par chevreuil, daim et sanglier
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle de l'exécution des plans de tirs imposés par le Directeur	Art.48	500 €
Non réalisation des battues imposées par le Directeur pour des raisons sanitaires	Art.48, alinéa 6	1.000 €/battue
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 50 et 51	500 €
Mise en place non conforme au cahier des charges d'un appareil de photo ou d'un appareil semblable :	Art. 51, alinéa 4	250 € par appareil
Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières.	Art. 52	2.000 € par journée
Chasse dans les aires de repos ou de délasserment ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août.	Art. 54, alinéa 1er	500 €
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de traque-affût dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation).	Art. 55, alinéa 1er	500 €
Restriction apportée par le locataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier.	Art. 55, alinéa 2	1.000 €
Circulation non autorisée à bord d'un véhicule à moteur en dehors des voiries hydrocarbonées ou empierrées.	Art. 55, alinéa 3	500 €
Absence de maintien du lot dans un état de propreté.	Art. 56, alinéa 2	500 €
Défaut d'autorisation relative à la création, l'amélioration ou l'entretien des lignes de tir	Art.56, alinéa 3	500 €
Maintien sur le lot d'équipements cynégétiques non conformes	Art.56, alinéa 5	500 €
Non-réalisation de recherche d'un gibier potentiellement blessé avec chien de sang.	Art. 56, alinéa 7	250 €

⁴ Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.

ANNEXE 11 - Glossaire

<u>Chasse en battue</u> (traque, traquette, poussée, ...)	Méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens. Les chasseurs sont installés en ligne, le long du périmètre de l'enceinte ainsi traquée, à même le sol ou postés sur des miradors de battue.
<u>Chasse en traque-affût</u>	Méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chien. Les chasseurs sont disséminés à l'intérieur du périmètre de l'enceinte ainsi traquée, sur des postes surélevés offrant dans la mesure du possible, une possibilité de tir à 360°. Les rabatteurs circulent tous sens à l'intérieur de l'enceinte entre les postes.
<u>Chasse à l'approche</u> (ou pirsch)	Méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
<u>Chasse à l'affût</u>	Méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
<u>Chasse à la botte</u>	Méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul(s) ou en ligne, éventuellement accompagné(s) de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
<u>Chasse au vol</u>	Méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet.
<u>Furetage</u>	Méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur ou les capturer à l'aide de bourses.
<u>Chasse « sous terre »</u>	Méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.

ANNEXE 12 - Autorisation d'exercer la chasse à l'approche et à l'affût

Je soussigné(Nom-Prénom)
locataire du droit de chasse dans le lot n° (lot unique) de la forêt communale de HOTTON
autorise M. (nom et prénoms),
domicilié à

.....
titulaire du permis de chasse n°
à chasser à l'approche et à l'affût aux conditions suivantes (à préciser éventuellement) :

.....
.....
.....
.....

La présente autorisation est valable du au

Fait à

Le.....

.....

(signature)

* Biffer la mention inutile.

ANNEXE 13 - Modèles d'affiche pour l'annonce des actions de chasse

Information sur l'affiche : chasseur noir sur fond jaune

ANNONCE DES JOURNEES DE CHASSE

POUR VOTRE SECURITE

APPROCHE-AFFÛT

DU	_____	AU	_____
ENTRE	_____ H	et	_____ H
ENTRE	_____ H	et	_____ H

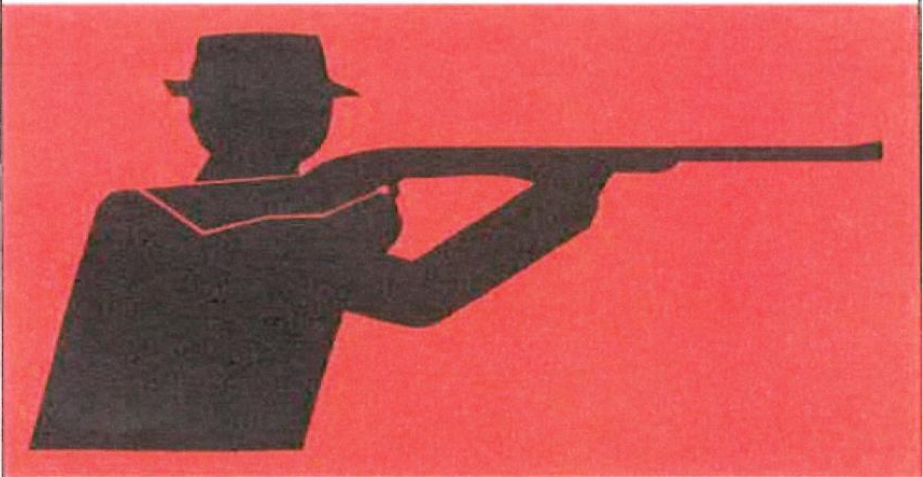


BATTUES



Annexe 13 – Modèle d'affiche pour l'annonce de passage interdit (BATTUES)

Information sur l'affiche : chasseur noir sur fond rouge

CHASSE PASSAGE INTERDIT 				
				
POUR VOTRE SÉCURITÉ  BATTUES Ministère de la Région wallonne Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996 Décision n° : <table><tr><td>Responsable signalisation :</td><td>Tél. :</td></tr><tr><td>Responsable surveillance :</td><td>Tél. :</td></tr></table>	Responsable signalisation :	Tél. :	Responsable surveillance :	Tél. :
Responsable signalisation :	Tél. :			
Responsable surveillance :	Tél. :			

Annexe 13 – Modèle d'affiche pour l'annonce de passage interdit (AFFUT)
Information sur l'affiche : chasseur noir sur fond rouge

CHASSE			
PASSAGE INTERDIT			
DU		AU	
ENTRE	H	ET	H
ENTRE	H	ET	H
.....			
			
POUR VOTRE SÉCURITÉ 			
AFFÛT			
Ministère de la Région wallonne			
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996			
Décision n° :			
Responsable signalisation :		Tél :	
Responsable surveillance :		Tél :	